

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.01.2021	9h22	21.109	DECS
Annule et remplace				

<b>Auteur(s) : Groupes socialiste et VertPOP</b>	<b>Lié à</b> (facultatif) : <b>ad</b>
--	--

**Titre : La publicité sexiste n'a pas sa place dans notre canton !**

**Contenu :**

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire sur le territoire cantonal les procédés de publicité sexistes sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public. En outre, nous demandons au Conseil d'État d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de ce standard à d'autres types de supports publicitaires.

**Développement (obligatoire) :**

Nous sommes toutes et tous influencé-e-s et façonné-e-s par les images que nous voyons dans notre quotidien. Celles-ci véhiculent des normes et des valeurs que, depuis notre plus jeune âge, nous intériorisons sans même nous en rendre compte.

La publicité, à laquelle nous sommes toutes et tous constamment confronté-e-s, joue un rôle important dans ce processus. Or, lorsqu'elle contient des stéréotypes de genre, elle peut avoir un effet extrêmement néfaste en matière d'égalité des sexes. Les stéréotypes sexistes sont ainsi maintenus et renforcés, et des représentations sociétales profondément inégalitaires sont construites. De telles images remettent en question les progrès vers une société plus inclusive, et favorisent la perpétuation de l'inégalité systémique, malheureusement toujours bien présente de nos jours.

Ce type de contenu publicitaire archaïque n'a pas sa place dans notre canton !

Le canton de Vaud a récemment interdit l'usage de procédés publicitaires sexistes sur le domaine public. Sont notamment visés les contenus dégradants, l'utilisation de stéréotypes sexuels mettant en cause l'égalité entre les sexes et l'absence de lien naturel entre la manière dont une personne est représentée et le produit vanté.

Le système vaudois fonctionne de manière simple, efficace et non bureaucratique, en se basant avant tout sur la bonne foi des acteurs concernés. Pour les cas ambigus, notre voisin a mis en place une commission consultative qui émet un avis à destination des municipalités, ces dernières constituant l'autorité de décision.

Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer de cet exemple et devenir le deuxième canton suisse à légiférer en la matière. Or, il est évident que l'impact de tels standards serait plus important s'ils s'appliquaient non seulement à l'affichage public, mais aussi, par exemple, à la presse, aux médias audiovisuels et aux contenus numériques. Dans le but de se montrer pionnier en la matière, le Conseil d'État est prié d'analyser la manière dont l'interdiction de la publicité sexiste pourrait être étendue à d'autres types de supports publicitaires. Les possibilités de mises en œuvre pratiques ainsi que la compétence cantonale de légiférer sur ces questions doivent notamment être étudiées.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :**

Sera Pantillon

Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Zoé Bachmann	Florence Baldacchino	Carol Bill
Pierre-Alain Borel	Xavier Challandes	Clarence Chollet
Annie Clerc-Birambeau	Martine Docourt Ducommun	Romain Dubois
Laurent Duding	Cédric Dupraz	Léa Eichenberger
Diego Fischer	Françoise Gagnaux	Florian Jaccard
Grégory Jaquet	Johanna Lott Fischer	Nathalie Matthey
Florence Nater	Brigitte Neuhaus	Tristan Robert